



CHARTE 7 DE l'ODD ENERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE



1 Descriptif & Contexte

L'énergie occupe une place centrale dans la mise en œuvre du Programme 2030 et de l'accord de Paris sur les changements climatiques. Ceci est en parfaite adéquation avec la nouvelle stratégie énergétique nationale qui a revu à la hausse les objectifs initiaux. Ainsi, le Maroc vise à porter la part des énergies renouvelables dans la puissance électrique installée à plus de %52 en 2030, et en termes d'efficacité énergétique, l'objectif est aujourd'hui fixé à 20 % d'économies d'énergie à l'horizon 2030.

Consciente que le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables présente un potentiel important en termes de développement socio-économique, l'Université Abdelmalek Essaâdi (UAE), s'est engagée dans une politique liée à l'ODD7. Cet engagement via la présente charte constitue un cadre de travail de l'UAE contribuant, avec ses différentes parties prenantes, au renforcement des potentialités en relation avec l'énergie propre.

Domaines d'Action

L'UAE a fixé quatre domaines d'action visant à développer une énergie propre à un cout abordable, à savoir :

- D.A.1. Recherche sur l'énergie propre
- D.A.2. Efficacité énergétique et énergies renouvelables au sein des campus de l'UAE ;
- D.A.3. Performance énergétique ;
- D.A.4. Energie et Communauté locale.

3 Engagements de l'UAE par rapport à l'ODD 7

En cohérence avec sa politique de responsabilité sociétale. L'UAF s'engage à :

- E.1. Soutenir l'excellence des productions académiques dans le domaine de recherche sur les énergies propres
- E.2. Améliorer la performance énergétique des bâtiments énergivores dans le but d'une meilleure efficacité énergétique
- E.3. Intégrer des démarches d'efficacité énergétique au sein des campus de l'UAE notamment en matière de réduction de la consommation d'énergie
- E.4. Promouvoir la culture d'efficacité énergétique des énergies renouvelables auprès de la communauté locale et de ses partenaires industriels

Signature du Président :

